

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 09 FEVRIER 2021

Le 9 février 2021, le Conseil Municipal de la Commune d'Oz en Oisans s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Philippe SAGE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2021

Présents : MM ALLIRAND, GUERIN, KIRCHHOFER, RICHARD, RONSE, SAGE, VAN EGMOND, VILLARET

Pouvoir : SERT-MARC à RICHARD, SOUBIELLE-FOURIE à ALLIRAND

Secrétaire de séance : Edouard RICHARD

Ordre du jour :

- **Ventes locaux communaux**
- **Office du tourisme – Augmentation du point d'indice de rémunération**
- **CDG 38 – contrat groupe titres restaurant**
- **SEMD'OZ – convention de concession – avenant n°41**
- **SIEPAVEO – Convention commerciale**
- **ENEDIS – raccordement HTA télécabine Enversin – réitération de la convention de servitude**
- **Questions diverses**

Mise en vente bâtiments communaux

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en vente les biens dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section / Parcelle	Localisation	Type de bien
A 1169	Le Bessey	Appartement au premier étage du bâtiment
A 1810	L'Enversin	Bâtiment composé de 2 appartements

Une publicité sera faite afin d'informer le public de la mise en vente de ce patrimoine.

Le Conseil Municipal, à 8 voix pour et 2 abstentions (Elise ALLIRAND – Elise ALLIRAND pour Pierre SOUBIELLE FOURIE)

Considérant que ces biens appartiennent au domaine public de la Commune, Considérant que ces biens ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public, il convient donc de procéder à leur déclassement, Considérant que, bien que les bâtiments ne soient plus utilisés depuis longtemps à usage d'école, leur désaffectation n'a jamais été formalisée, Considérant que vu la loi 95-127 du 8 février 1995, la consultation du service des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans les communes de moins de 2000 habitants,

CONSTATE la désaffectation des bâtiments, DECIDE de procéder au déclassement des bâtiments qui de par leur affectation dépendaient du domaine public communal, afin de pouvoir procéder à leur aliénation, DECIDE de mettre en vente les biens ci-dessus mentionnés et DONNE toutes délégations à Monsieur le Maire pour finaliser les présentes décisions.

Office du Tourisme – Revalorisation de l'indice de rémunération

Suite aux accords signés par les partenaires sociaux de la branche des organismes de tourisme, une revalorisation de l'indice et une augmentation de la valeur du point avec effet au 1er janvier 2021 est à appliquer sur les rémunérations de l'ensemble du personnel de l'Office de Tourisme d'Oz.

Les montants des salaires, indices et valeur du point au 1er janvier 2021 seront indexés conformément aux termes de l'avenant 29 de la convention collective nationale des organismes de tourisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'indexation des salaires telle que définie ci-dessus et MANDATE le Maire pour donner suite à la présente décision

Contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial

Le Centre de gestion de l'Isère procède à une consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait.

Le CDG propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Le conseil municipal, à l'unanimité, CHARGE le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

AUTORISE le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SEMD'OZ - Convention de concession

Dans le cadre de la convention de concession du 13 mai 1998 confiant à la SEMD'OZ la maîtrise d'ouvrage d'opérations d'investissement à vocation touristique, un avenant n° 42 va être passé portant sur l'apport d'une avance remboursable de la Commune de 150 000 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de cet et AUTORISE le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant

Convention commerciale SIEPAVEO – Commune d'Oz – Hiver 2020/2021 – Été 2021

Une convention commerciale va être signée entre la Commune d'Oz et la SIEPAVEO formalisant les modalités d'attribution des forfaits de remontées mécaniques à tarif particulier émis par la SPL Oz/Vaujany à destination des différents organismes de direction, de promotion et d'animation, des enfants scolarisés et des membres du Ski Club de la Commune d'Oz pour la saison hiver 2020/2021 et l'été 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les termes de cette convention et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant

Servitudes ENEDIS –Rétération de l'acte notarié

Dans le cadre de la convention de servitude signée entre la société ENEDIS et la commune d'Oz le 2 novembre 2017, une réitération par acte notarié va être faite. Le Conseil Municipal à l'unanimité donne procuration à tout collaborateur de l'office de maître Antoine RODRIGES, notaire à ANNECY – 4 route des Vignières pour signer tous les actes notariés nécessaires à cette procédure.


Le Maire,
Philippe SAGE.



Le Secrétaire de séance